



FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

COMITE DRÔME-ARDECHE DE BASKET-BALL

Immeuble CIME – numéro 6 - 471 Avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE

☎ 04 75 78 13 75 - Fax 04 75 56 43 30

Email : comite.basket.26-07@wanadoo.fr

Site : www.basket2607.com

CIRCULAIRE NUMERO 01 REUNION DU LUNDI 15 JUIN 2009

Président :	Mr Caryl FRAUD
Membres :	Mmes BARRAL - CHENU – EMBARECK Mrs -BOULLE – COLDEPIN - COUPON
Excusés :	Mmes FILAMBEAU –GUERIN- MAGNAT Mr ARNAUD CARRA – FILAMBEAU - GARDON -PALLESI
Absents :	Mmes BROLIRON- GEHIN Mrs ARHANCET- BARRAL - BENOIT- BROLIRON - CAZAUX – DEGAND -MURILLON – PETIT JEAN - ROCHAS

AFFAIRES GENERALES

RÉSULTATS DES ELECTIONS ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 6 JUIN 2009 À VANOSC

Election des membres du Comité Directeur au 1^{er} tour:

Bureau de vote :

Président :	Monsieur David LOUVEL (VANAU SPORT)
Assisté de :	Madame Michelle PARADIS (BC ANNEYRON) Monsieur Christophe VIOUJARD (BC LE CHEYLARD)

Nombres de voix exprimées : 6353 voix

Quorum : 3177 voix

Mme BROLIRON Suzanne (Hors association)	6271 voix
Mr BROLIRON Gérard (Hors association)	6271 voix
Mr CAZAUX Pierre (Hors association)	6353 voix
Mr DEGAND Thierry (SVBD)	6153 voix
Mr PETITJEAN Frédéric (DEUME BASKET)	5595 voix

Election des délégués FFBB élus à l'unanimité :

Mr Caryl FRAUD, Président du Comité (US CREST SAILLANS)
Mr Pierre COLDEPIN, Trésorier (BC MERCUROL CHANOS CURSON)
Mr Luc MURILLON, Suppléant (AUBENAS US)

Le Bureau Directeur adresse ses plus vifs remerciements à toute l'équipe dirigeante du club de VANAU SPORT pour l'organisation exemplaire de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le samedi 6 juin à VANOSC.

Extraits du Comité Directeur de la Ligue des Alpes du 25 mai 2009.

Comité Directeur FFBB

- Le certificat médical pour l'établissement de la licence a une durée de moins d'un an (au lieu de 3 mois précédemment)
- Le licencié mineur qui veut exercer la fonction d'arbitre doit fournir à la Commission des arbitres concernées une autorisation signée de son représentant légal.
- Les instances (Comités Départementaux et les Ligues Régionales) ont l'obligation de procéder à la vérification de la validité :
 - Du type de licence sollicité
 - Des documents fournis à l'appui de la demande
- Les équipes évoluant en Championnat de France peuvent faire jouer des joueurs liés par une Convention de Formation et un contrat d'aspirant ou un contrat de stagiaire.
Cette disposition s'applique aussi dans le Championnat Régional qualificatif au Championnat de France.
- La formule de Championnat NM1 a été modifiée avec une montée à l'issue de la phase régulière et une montée délivrée à l'issue de play-offs joués par les équipes suivantes (2^{ème} à 9^{ème}).
- D'autres dispositions spécifiques à la NM1 ont été retenues (nombre d'étrangers, date de qualification...)

Commission sportive

Le point sur les classements est présenté au Comité Directeur. Il est rappelé que la Ligue ne dispose initialement que d'une montée en Championnat de France NM3 et d'une montée en Championnat de France NF3.

CRAMC

Hadj YAHIA BENATIA a participé au stage Espoirs 1 à Bourges et a été retenu pour participer au stage Espoir 2 en 2010.

Patrick GROS est désormais évaluateur en Pro A

Commission Juridique

- La Commission Juridique a souhaité clarifier la gestion des mutations en début de saison et en faire l'information auprès des clubs (au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale) :
- Le traitement des mutations aura toujours lieu le lundi soir lors de la réunion de la Commission des Qualifications.
- Exceptionnellement pour les semaines 37, 38 et 39 (du lundi 7 septembre 2009 au vendredi 25 septembre 2009), toutes les mutations reçues avant le jeudi soir seront examinées et pourront faire l'objet d'une qualification. Par contre la qualification paraîtra au PV du lundi suivant. La confirmation de la qualification se fera par mail ou par fax au club concerné. Tous les dossiers incomplets le jeudi soir des semaines 37, 38 et 39 seront traités lors de la réunion du lundi suivant.
- Les autres semaines, les dossiers incomplets le lundi soir pourront être traités à réception du ou des documents manquants dans la semaine pour le vendredi midi au plus tard.
- La Chambre d'Appel de la FFBB a confirmé la décision rendue par la Commission Juridique de la Ligue des Alpes portant sur la suspension de Mr MLANAO du CFS Foyer Valence.

Questions diverses

La Présidente conclut en annonçant que YANN JULIEN actuellement CTF de la Ligue est en train de passer le Professorat de Sport; il est admissible pour le second groupe d'épreuves qui se dérouleront à partir du 15 juin.

Dernière minute :

Nous venons d'avoir confirmation de l'accession en Nationale 2 de l'équipe 1 Garçons de MONTELIMAR UMS. Le Comité Directeur adresse ses plus vives félicitations aux dirigeants joueurs et bénévoles du club et leur souhaite une excellente saison dans cette nouvelle aventure.

Le club de SC SAVASSON recherche un entraîneur pour son équipe Seniors évoluant en en 1^{ère} Division Masculine.

SECRETARIAT**✉ CORRESPONDANCES REÇUES****FFBB :**

Secrétariat Général	Assemblée Générale à LILLE Enquête sur Challenge Benjamins benjamines Horaire d'ouverture FFBB été 2009.
Secrétariat	Livret formation ARCHINARD et HUBOUD PERES
Salles et Règlements	Homologation gymnase MONTELIMAR Homologation gymnase CHAMPAGNAT de BOURG DE PEAGE
Chambre d'Appel	Dossier n°45- Décision du 15 mai 2009. Appel du CS FOYER VALENCE contre la Ligue Régionale des Alpes Confirmation de la suspension de Mr MLANAO Mounir Jusqu'au 8/12/2009 inclus.
Juridique	Dossier 115 et 116 – Décision le 15/06/2009 Décision du 19 mai 2009 : CHARDON Jean Sébastien licence n° F781005 du club ST VALLIER B. En Nationale Masculine 3 Décision : suspension ferme d'une journée sportive Celle-ci sera appliquée lors de la saison 2009-2010 Motif : 3 fautes techniques Dissolution UNION SPORTIVE CHOMERAC SAULCE
Sportive	Accord pour rencontre internationale
CFAMC	Information sur les journées Nationales de l'Arbitrage 2009.
Billetterie	Offre sur les meilleures équipes françaises

LIGUE DES ALPES :

Secrétariat Général	Invitation réunion FFBB à Bourgoin Jallieu Validation Entente UGAP- MONTELIER Rapports Commission pour Assemblée Générale de BONNEVILLE Décompte des voix pour Assemblée Générale à LILLE Annuaire
---------------------	--

Secrétariat PV n°47
Sportive Descente de LA VOULTE en Championnat Départemental Féminin.

COMITES :

COMITE ISERE PV n° 47 et n° 1

COMITE HAUTE SAVOIE PV n° 47 et 1

CDOS 26
Remerciements invitation à l'Assemblée Générale
Invitations Soirée des Trophées
Fermeture des locaux du 12/06/2009
Réservation salle pour la Commission Médicale

DDJS 07 Information sur Projet éducatif vacances et Loisirs

DRJS Invitation soirée « Femmes et Sports »

✉ CORRESPONDANCES CLUBS

Transmis à la Trésorerie : DEUME – SAULCE – ST SORLIN – ST VALLIER – UNION RHODANIENNE –
CHOMERAC – LE TEIL – DIE- CREST/SAILLANS – CHATEAUNEUF – SAVASSE –
LARGENTIERE – MAUVES – AUBENAS – PRIVAS – CAT HOTEL – ECBP –
CREDIT MUTUEL.

Transmis à la Juridique : FFBB.

Transmis à la CDAMC : Ville de TOURNON.

Transmis à la Sportive : Ligue – VERNOSC – NYONS – SAVASSE.

Transmis à la Technique : Mr GANIVET – CDOS 07

CLUBS :

VERNOSC Indisponibilité gymnase de septembre à décembre 2009
Demande liste clubs
SAULCE Absence à l'Assemblée Générale
ST PERAY Demande de lots
NYONS Engagements 2009-2010
HAUTERIVES Charte de l'arbitrage
MAUVES Invitation à Assemblée Générale du club
GENISSIEUX Candidature organisation Assemblée Générale 2009-2010
LA VOULTE Demande de relégation
SAVASSE Engagements 2009-2010
BCNA Invitation à Assemblée Générale du club

✉ CORRESPONDANCES DIVERSES

Mr GANIVET Devis pour camp d'été
CAT HOTEL Facture
ECBP Proposition de service

CREDIT MUTUEL	Relevé
CADET Dominique	Finales PRO A et PRO B
SPORTS AND JOBS	Information sur site de recrutement
EDF	Facture
FLANDERS BASKET	Tournoi
Mme Odette DURAND	Invitation remise médaille du Mérite
ORANGE	Factures
DESPESE	Factures
LA POSTE	Facture
CASALSPORT	Catalogue
MAIRIE VALENCE	Demande de rendez vous pour utilisation gymnase
VILLE TOURNON	Utilisation gymnase septembre 2009
LELARGE Anaïs	Demande d'emploi été 2009
MACIF	Information n°25
SAGE	Contrat d'assistance
LA POSTE	Proposition

Rapport Commission Juridique : Mr FOUREL G.

Affiliations reçues : SAULCE – DIE – PRIVAS – CREST/SAILLANS- STREET BASKET PIERRELATTE – ST SORLIN – MANTAILLE – AUBENAS – BEAUMONT – ST JEAN DE MUZOLS - CHOMERAC.

Fiche de renseignements clubs reçus : PIERRELATTE – CHOMERAC – SAVASSE – CHAVANAY.

Mutations transmises à la Ligue des Alpes le 16 juin 2009 :
PROUZET Stéphanie – ALLEGRE Camille – ALLEGRE Manon – MACELLAT Kevin.

TRESORERIE

Règlements solde reçus :

DEUME – SAULCE – ST SORLIN – ST VALLIER – UNION RHODANIENNE – CHOMERAC – LE TEIL – DIE- CREST/SAILLANS – CHATEAUNEUF – SAVASSE – LARGENTIERE – MAUVES – AUBENAS – PRIVAS.

Amendes de 152 €, prélevée sur facture financière 2009-2010, pour absence à l'Assemblée Générale du 6 juin aux clubs de :

LARGENTIERE VINEZAC - LES VANS – PIEGROS LA CLASTRE – RUOMS - SAULCE.

COMMISSION JURIDIQUE

Affaire disciplinaire n° 12

Incidents survenus pendant la rencontre opposant

SAINT SORLIN 1 à MAUVES 1

Rencontre n° 124 Excellence départementale masculine du 25/04/09

Vu le titre 6 des Règlements Généraux

Après étude du rapport de la chargée d'instruction

Après étude des pièces composant le dossier

ATTENDU que suite à la convocation de la Commission Juridique, Monsieur ALPHAND David n° licence F760488 de ST SORLIN s'est excusé de ne pas être présent pour raison professionnelle

ATTENDU que Monsieur ALPHAND David aurait tenté de porter un coup à un adversaire

ATTENDU que suite à cela le deuxième arbitre a infligé une faute disqualifiante à Monsieur ALPHAND David n° licence F760488.de ST SORLIN jugeant que le coup a bien été porté

ATTENDU que Monsieur ALPHAND David n° licence F760488.de ST SORLIN aurait alors insulté l'arbitre en lui disant : « Putain de ta race, sale Pédé ! »

ATTENDU que Monsieur ALPHAND David n° licence F760488.de ST SORLIN aurait refusé de regagner le vestiaire et qu'il a fallu l'intervention du responsable de l'organisation pour qu'il obtempère

ATTENDU qu'au regard des éléments du dossier la Commission Juridique considère que Monsieur ALPHAND David a bien tenu les propos qui lui sont imputés

ATTENDU qu'il n'apporte aucun élément probant venant contredire le rapport de l'arbitre

ATTENDU que les faits sont disciplinairement sanctionnables au regard de l'article 609-5 des RG de la FFBB

PAR CES MOTIFS, la commission décide d'infliger :

A Monsieur ALPHAND David n° licence F760488 de ST SORLIN une suspension de 3 mois dont deux mois ferme.

La peine ferme s'établissant du 25/04/09 au 24/06/09 inclus. Le reste de la peine étant assorti du bénéfice de sursis.

D'autre part le Groupement Sportif de SAINT SORLIN devra s'acquitter du versement d'un montant de 70 euros dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

La peine assortie du sursis sera automatiquement révoquée si, dans un délai de trois (3) ans l'intéressé ne fait l'objet d'aucune nouvelle mesure disciplinaire. Toutefois, l'organisme nouvellement saisi pourra décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée (article 602 D des RG de la FFBB).

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification conformément aux dispositions de l'article 624 des RG.

L'instruction de ce recours doit être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros prévu par les dispositions de l'article 624, 636 et 915 des Règlements Généraux.

Ont pris part aux délibérations et au vote :

Mme PIOGER Stéphanie

Mrs MURILLON Luc, RIBET Gilbert, PALLESI Pierre, Gérard DEBARD.

Affaire disciplinaire n° 15

Ouverture dossier disciplinaire suite au courrier du Président du Comité Drôme Ardèche de Basket Ball nous interpellant sur le forfait de GUILHERAND GRANGES en finale de la coupe Drôme Ardèche Masculine du 9 mai 2009

Vu le titre 6 des Règlements Généraux de la FFBB

Après audition de Monsieur GAULTIER Denis Président du club de GUILHERAND GRANGES

Après étude des pièces composant le dossier

ATTENDU que 3 jours seulement avant la rencontre GENISSIEUX / GUILHERAND GRANGES 1 qui devait se dérouler le 9 mai 2009 à MONTÉLIMAR, Monsieur GAULTIER Denis Président du club de GUILHERAND GRANGES a informé le Comité le mercredi 6 mai à 0 h 30 du forfait de son équipe,

ATTENDU que Monsieur GAULTIER s'est déplacé en personne le 6 mai dans la journée au siège du Comité pour confirmer ce forfait

ATTENDU que cette rencontre était la finale de la Coupe Masculine Maurice Herbuel

ATTENDU que le club de GUILHERAND GRANGES en début de saison a engagé 2 équipes en Coupe Drôme Ardèche

ATTENDU que Monsieur GAULTIER Denis Président du club de GUILHERAND GRANGES justifie sa non participation par les nombreuses blessures de ses joueurs et l'application de l'article 6 des règlements particuliers championnats et coupes des Règlements du Comité DA de basket Ball

ATTENDU que Monsieur GAULTIER Denis Président du club de Guilherand Granges précise qu'il n'était pas dans l'intention de son club de ne pas jouer cette finale

ATTENDU que Monsieur GAULTIER Denis renouvelle ses excuses auprès du Comité

ATTENDU qu'en déclarant forfait le club de Guilherand Granges a contrevenu aux règles déontologiques et sportives à l'égard du Comité Drôme Ardèche de basket Ball

ATTENDU que les faits reprochés sont disciplinairement sanctionnables au regard de l'article 609-3 des RG de la FFBB

ATTENDU que la Commission reconnaît au club de Guilherand Granges des circonstances atténuantes

PAR CES MOTIFS, la commission décide d'infliger :

A Monsieur GAULTIER Denis Président du club de Guilherand Granges 1 avertissement es qualité

D'autre part le Groupement Sportif de GUILHERAND GRANGES devra s'acquitter du versement d'un montant de 70 euros dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure.

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification conformément aux dispositions de l'article 624 des RG.

L'instruction de ce recours doit être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros prévu par les dispositions de l'article 624, 636 et 915 des Règlements Généraux.

Secrétaire de séance Gérard DEBARD

Ont pris part aux délibérations et au vote :

Mme PIOGER Stéphanie

Mrs MURILLON Luc, PALLESPI Pierre, DUFOUR François, RIBET Gilbert.

Comité Directeur le lundi 29 juin 2009
Salle Léon DROGUE à 19h